

LE PLATEAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

LE PLATEAU est un équipement créé et géré par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est. Il est situé au 106 – 112 rue Notre Dame des Anges, 93370 MONTFERMEIL.

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR vise à définir les modalités et règles de vie et de fonctionnement du PLATEAU. Il est applicable à l'ensemble des utilisateurs du PLATEAU et vaut engagement contractuel pour les utilisateurs sous CONTRAT Nomade, Résident et Incubé ou tout autre forme contractuelle conclue avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est faisant référence au présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Table des matières

Article 1.	Champ d'application	3
1.1.	Application du Règlement Intérieur aux résidents et incubés	3
1.2.	Application du RÈGLEMENT INTÉRIEUR aux utilisateurs Nomades	3
Article 2.	Respect des locaux	3
Article 3.	Comportement	3
Article 4.	Respect des règles applicables aux locaux donnant accès au public	4
Article 5.	Propreté - environnement	4
Article 6.	Utilisation des ressources communes	4
6.1.	Ressources mises à disposition de l'utilisateur	4
6.2.	Outils nécessaires	5
6.3.	Espaces mis à disposition	5
6.4.	Vérifications au moment du départ de l'espace	5
Article 7.	Séances de travail collectives	6
Article 8.	Espace repas	6
Article 9.	Cigarette, alcool et stupéfiants	6
Article 10.	Armes	6
Article 11.	Circulation	7
Article 12.	Charte informatique	7
12.1.	Interdictions	7
12.2.	Sanctions	7
12.3.	Limites de responsabilité et obligations légales	7
12.4.	Utilisation de l'image	8
Article 13.	Effets personnels – denrées alimentaires	8
13.1.	Poste de travail	8
13.2.	Denrées alimentaires	8
Article 14.	Visiteurs	9
Article 15.	Coordonnées du PLATEAU	9
Article 16.	Horaires d'ouverture et conditions d'accès	9
Article 17.	Sécurité	10
Article 18.	Faute grave	10
Article 19.	Non respect des dispositions du RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10

Article 1. Champ d'application

Le PLATEAU est un équipement créé et géré par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est. Il s'agit d'un espace de travail partagé (dit coworking) et donc d'un lieu ouvert au public soumis à toutes les réglementations en la matière.

L'accès aux différents espaces du PLATEAU et leur usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR. Ce dernier définit les règles de vie au sein du PLATEAU et d'utilisation des différents espaces. Tout manquement ou non-respect du RÈGLEMENT INTÉRIEUR constitue un motif de résiliation du CONTRAT et peut entraîner une exclusion immédiate du PLATEAU.

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PLATEAU s'applique à tous les utilisateurs du PLATEAU, quel que soit leur statut (Nomade, Incubé ou Résident). L'Etablissement public territorial s'engage, de son côté, à mettre en œuvre tous les moyens pour le faire respecter par l'ensemble des personnes présentes dans les lieux.

1.1. Application du Règlement Intérieur aux résidents et incubés

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR fait partie intégrante du CONTRAT signé entre l'Etablissement public territorial et l'utilisateur.

En signant son CONTRAT, l'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter ledit RÈGLEMENT INTÉRIEUR par les visiteurs dont il a la responsabilité.

1.2. Application du RÈGLEMENT INTÉRIEUR aux utilisateurs Nomades

L'Etablissement public territorial propose aux utilisateurs Nomades de réserver, via le site Internet du PLATEAU, un espace de travail pour une courte durée (demi-journée, journée ou semaine), en fonction des disponibilités.

L'utilisateur Nomade devra à cette occasion, quelle que soit la durée de son occupation du PLATEAU, valider son adhésion au RÈGLEMENT INTÉRIEUR qu'il s'engagera à respecter et, le cas échéant, à faire respecter à ses visiteurs. Il devra ainsi signer, électroniquement ou manuscritement, le RÈGLEMENT INTÉRIEUR avant de pouvoir accéder au PLATEAU.

Article 2. Respect des locaux

Le PLATEAU est un espace de travail partagé. Par conséquent, chaque utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier et le matériel les équipant, de les utiliser avec soin, et de les maintenir dans l'état dans lequel ils ont été trouvés. Ceci implique de n'effectuer aucune dégradation de l'immeuble, des biens et de tout le mobilier et matériel présent dans ce dernier et de prévenir en cas de problème constaté. Les utilisateurs qui reçoivent un ou des visiteurs dans l'espace sont responsables du comportement de ceux-ci.

Article 3. Comportement

L'utilisateur se doit d'adopter un comportement approprié à un environnement de travail.

Tout utilisateur s'engage, dans son occupation du PLATEAU, à se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Il doit notamment avoir une tenue décente qui ne porte pas atteinte à la pudeur ; ne pas arriver en état d'ébriété, ou s'alcooliser dans l'espace ; ne pas fumer, ni vapoter ; se comporter de manière courtoise et respectueuse envers toutes les personnes présentes dans l'espace, afin d'entretenir une cohabitation harmonieuse avec les autres utilisateurs.

Le PLATEAU étant un espace de travail, le besoin de silence des utilisateurs doit être respecté. Chaque utilisateur doit ainsi être attentif à ne pas troubler la quiétude du lieu, notamment en coupant le son de

leurs appareils (téléphones, ordinateurs) et en privilégiant l'utilisation du casque. Il restera également vigilant sur le volume sonore et la durée de ses conversations, en face à face ou téléphoniques. Pour faciliter une utilisation partagée de l'espace, plusieurs zones sont mises à la disposition des utilisateurs, qui sont invités à s'isoler pour poursuivre leurs conversations au-delà de quelques minutes.

Tout vol, agression physique ou verbale, vandalisme ou comportement indécent sera considéré comme une faute grave de l'utilisateur concerné, constituera un motif de résiliation du CONTRAT et conduira à l'exclusion immédiate et définitive de l'utilisateur du PLATEAU.

Article 4. Respect des règles applicables aux locaux donnant accès au public

Le PLATEAU est un lieu laïc, qui accueille toutes les nationalités, confessions, orientations sexuelles et opinions politiques, sans discrimination aucune, dans le respect des réglementations et lois applicables.

Afin de garantir la quiétude des utilisateurs et de respecter leurs propres convictions, tout prosélytisme est exclu.

L'utilisateur s'engage également à respecter la vie privée des autres personnes présentes dans le lieu et s'interdit d'intercepter tout courrier, message, information, communication qui ne lui serait pas destiné. Il s'oblige à ce titre à garder confidentielle toute information dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son occupation du PLATEAU.

Article 5. Propreté - environnement

Chaque utilisateur est responsable de la propreté du lieu. Par conséquent, les utilisateurs sont responsables et sont tenus de respecter les lieux et de les maintenir dans leur état d'origine. Cela implique notamment : nettoyer après soi, faire sa vaisselle, jeter ses déchets en respectant les consignes de tri sélectif.

Chacun est responsable de la propreté de l'espace de travail partagé. Il doit notamment laisser le bureau propre et rangé après chaque utilisation. L'utilisateur ne peut stocker dans l'espace ses effets personnels et/ou son matériel professionnel.

L'utilisateur n'est pas autorisé à prendre les repas dans les espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion). Il peut pour cela utiliser l'espace de convivialité prévu à cet effet.

Chaque utilisateur doit en outre adopter une conduite éco-responsable, à savoir : éviter tout gaspillage, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce, mettre les radiateurs en mode économique, éteindre la climatisation et fermer les portes quand on part en dernier.

Article 6. Utilisation des ressources communes

6.1. Ressources mises à disposition de l'utilisateur

L'Etablissement public territorial ne fournit pas d'ordinateurs portables.

L'Etablissement public territorial met à disposition des utilisateurs du matériel et des ressources communes.

Les ressources communes du PLATEAU sont :

- La connexion internet en wifi
- Une imprimante (uniquement pour les statuts Résidents, Incubés et les partenaires conventionnés)
- Des salles de réunion avec matériel de projection (hors ordinateur)

- Des bureaux de passage
- Des paperboards

6.2. Outils nécessaires

Chaque utilisateur a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et de l'utiliser avec soin, conformément à son objet. Toute anomalie dans l'utilisation / le fonctionnement du mobilier, des machines et du matériel ou tout incident doivent être immédiatement signalés à l'équipe du PLATEAU.

L'utilisateur s'engage à faire un usage raisonnable des ressources communes, et en particulier de l'imprimante pour laquelle il disposera d'un code d'accès pour un nombre d'impression limité selon les dispositions prévues dans le CONTRAT. Il est précisé que les utilisateurs Nomades n'auront pas accès à cette ressource.

Si le matériel mis à disposition venait à tomber en panne, pour un motif de force majeure, l'équipe du PLATEAU s'engage à faire tout son possible pour la remettre en bon état de marche dans les meilleurs délais, sans compensation exigible par les utilisateurs.

L'Établissement public territorial ne fournit pas d'ordinateurs. Chaque utilisateur doit amener son propre matériel de travail, et notamment son ordinateur, dont il est seul responsable. Avant tout branchement de son matériel, il doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant de se connecter en toute sécurité, l'Établissement public territorial ne pouvant être tenu responsable de quelque dommage que ce soit (avarie, perte de données...) Il doit également vérifier la compatibilité du matériel utilisé avec les prises électriques. Il est précisé, à toutes fins, que l'installation et l'utilisation de rallonges électriques est strictement interdite, de même, a fortiori, que toute modification de l'installation électrique.

6.3. Espaces mis à disposition

La mise à disposition des espaces techniques et des parties communes, tant intérieures qu'extérieures, le cas échéant, est conditionnée au respect des lieux et du matériel par les personnes présentes dans le lieu.

L'utilisateur est tenu de maintenir les espaces techniques et les parties communes dans l'état dans lequel il les a trouvés et de se comporter comme il le ferait chez lui, notamment en nettoyant la cuisine après utilisation et en disposant sa vaisselle dans le lave-vaisselle ou dans les placards. Les denrées alimentaires doivent être stockées et consommées au sein de la cuisine ou de l'espace de convivialité uniquement, et non dans le reste du PLATEAU.

6.4. Vérifications au moment du départ de l'espace

L'utilisateur, au moment de son départ, doit vérifier s'il est le dernier à quitter le PLATEAU et dans ce cas, s'assurer, dans les parties ouvertes ou qu'il a utilisées, que toutes les fenêtres sont fermées, que l'éclairage est éteint et que les portes d'accès se referment bien après son passage.

Article 7. Séances de travail collectives

Les séances de travail collectives ne sont pas acceptées dans l'open space.

Sont ici visés : les réunions, les rendez-vous clients, les séminaires, les ateliers, les présentations, les conférences téléphoniques. Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces séances peuvent se tenir, sous réserve d'une planification à l'avance et d'une réservation des espaces dédiés à ce type d'activité selon les tarifs en vigueur, en fonction des disponibilités.

En cas d'absence de réservation, l'Etablissement public territorial décline toute responsabilité d'un manque de disponibilité possible des espaces susceptibles de recevoir ces séances de travail. Dans cette hypothèse, la séance devra être décalée à un autre créneau horaire, sous réserve des disponibilités.

Article 8. Espace repas

L'Etablissement public territorial met à disposition des utilisateurs une cuisine avec divers équipements et ustensiles. Aucune responsabilité ou recours ne pourrait être engagés contre l'Etablissement public territorial s'il venait à manquer des éléments, ou si certains s'avéraient non fonctionnels. Chaque utilisateur s'engage à :

- Ne pas manger au bureau individuel ou dans un des bureaux de l'open space.
- Ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables des autres membres.
- Bien nettoyer derrière soi après avoir mangé, bu, ou manipulé de la nourriture (tables et sol)
- Faire la vaisselle au fur et à mesure pour ne pas entreposer de la vaisselle sale dans l'évier
- Ranger ce qui a été utilisé

Article 9. Cigarette, alcool et stupéfiants

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du PLATEAU.

Le vapotage lié à la cigarette électronique est également interdit dans l'ensemble du PLATEAU.

La consommation d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte du PLATEAU. Des dérogations pourraient être étudiées par les responsables du PLATEAU, pour des événements collectifs (vernissage, etc...). Tout refus ne pouvant engendrer de recours contre l'Etablissement public territorial. En cas d'obtention d'une dérogation, toute la responsabilité de l'événement, et de la gestion de l'alcool est exclusivement appliquée à l'organisateur, qui devra répondre de lui-même, et des participants à l'événement.

L'Etablissement public territorial se réserve la possibilité de revenir sur ces dispositions à tout moment en cas de comportements inadaptés de certaines personnes présentes au sein du PLATEAU.

L'introduction et/ou la consommation de drogue y est strictement interdite.

Toute consommation inappropriée d'alcool ou toute introduction et/ou consommation de drogue au sein du PLATEAU sera considérée comme une faute grave de l'utilisateur, constituera un motif de résiliation du CONTRAT et conduira à son exclusion immédiate et définitive.

Article 10. Armes

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du PLATEAU en possession d'une arme, sans considération de catégorie.

Toute introduction d'une arme au sein du PLATEAU sera considérée comme une faute grave de l'utilisateur, constituera un motif de résiliation du CONTRAT et conduira à son exclusion immédiate et définitive.

Article 11. Circulation

A l'exclusion des personnes à mobilité réduite, il est interdit de circuler dans le bâtiment autrement qu'à pied. Tout équipement type vélo, trottinette (électrique ou non), skate et autre, sans que cette liste ne soit limitative, est interdit dans l'enceinte du bâtiment et devra être stationné à l'extérieur, sous la responsabilité de son propriétaire. L'Etablissement public territorial décline toute responsabilité sur les éventuels vols ou dégâts que pourraient subir ces équipements.

Article 12. Charte informatique

L'accès au réseau Internet se fera via un code WIFI identique pour tous les utilisateurs. Toutefois, il est possible qu'ultérieurement, la connexion se fasse par un Login pour chaque utilisateur.

12.1. Interdictions

L'utilisation de la connexion Internet et du matériel informatique doit se faire dans le respect des réglementations applicables et des bonnes mœurs.

Sont interdits notamment l'accès, la mise en ligne, la consultation et/ou le chargement d'informations ou de contenu ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile, ayant un caractère provocant et/ou portant atteinte à l'image, à l'intégrité ou à la sensibilité des autres utilisateurs et/ou des sociétés qu'ils représentent et/ou du PLATEAU.

Est également interdite toute action conduite depuis le PLATEAU qui aurait pour finalité le hacking, le spamming ou le phishing, ou encore la collecte de toute information concernant des tiers sans leur consentement ; la diffamation, la diffusion, le harcèlement, la menace, le viol des droits d'autrui ; la création d'une fausse identité ; la tentative d'obtenir un accès non autorisé à un service, un fichier, une donnée ; la diffusion ou le téléchargement d'éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins que l'utilisateur ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toute autorisation nécessaire pour le faire ; l'envoi de tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte aux droits des personnes et/ou à la protection des mineurs ; la transmission de tout virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers ; la tentative d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ; la perturbation de services, contenus et/ou données auxquels l'utilisateur accède ; l'envoi de chaînes de lettres ou la proposition de ventes dites « boule de neige » ou pyramidales ; l'envoi de toute publicité, message promotionnel ou toute autre forme de sollicitation ou démarche non sollicitée.

12.2. Sanctions

Toute action listée dans l'article 12.1, commise par l'utilisateur ou par un visiteur dont il a la responsabilité, sera considérée comme une faute grave de l'utilisateur, constituera un motif de résiliation du CONTRAT et conduira à son exclusion immédiate et définitive du PLATEAU.

12.3. Limites de responsabilité et obligations légales

L'utilisateur reconnaît que l'Etablissement public territorial ne peut être responsable des contenus ou services auxquels le PLATEAU permet d'accéder et ne garantit ni leur accessibilité ni la rapidité d'utilisation.

L'Etablissement public territorial décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité du matériel choisi par l'utilisateur avec les prestations de connexion internet, de vidéo projection et/ou d'impression offertes dans le lieu.

L'Etablissement public territorial ne pourra être tenu responsable si le matériel de l'utilisateur est insuffisamment protégé et fait l'objet d'actes de piratage ou d'attaques informatiques.

Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. A ce titre, l'utilisation de la connexion internet du PLATEAU implique une conservation des historiques (ou logs)..

12.4. Utilisation de l'image

Sauf avis contraire exprès de leur part, l'utilisateur autorise à reproduire et exploiter son image fixée dans le cadre de photographies/vidéos, à usage exclusif de promotion du PLATEAU et d'informations sur son offre de services.

Les photographies/vidéos pourront être exploitées et utilisées par l'Etablissement public territorial sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livres, Internet et réseaux sociaux, supports de communication, concours, projections publiques.

L'Etablissement public territorial s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 13. Effets personnels – denrées alimentaires

13.1. Poste de travail

L'utilisateur s'engage à laisser son poste de travail libre de tout déchet, matériel ou document lors de son départ de l'espace. Dans le cas contraire, l'Etablissement public territorial décline toute responsabilité quant au ménage réalisé sur ledit poste de travail et aux documents éventuellement égarés ou jetés.

L'utilisateur est seul responsable de ses effets personnels. Il a la possibilité d'utiliser, selon la disponibilité, des espaces fermés (casier) pour les sécuriser.

L'utilisateur s'oblige à contracter, préalablement à son occupation du PLATEAU, une assurance personnelle et professionnelle, si son statut d'Incubé ou de Résident l'exige.

En tout état de cause, l'Etablissement public territorial décline toute responsabilité en cas de dommages, perte ou de vol d'effets personnels. L'utilisateur renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Etablissement public territorial et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage sur ses effets personnels.

13.2. Denrées alimentaires

L'utilisateur a la possibilité de stocker pour des durées courtes des denrées alimentaires conventionnelles dans le réfrigérateur mis à disposition dans la cuisine, dès lors que lesdits produits sont conditionnés pour en assurer une correcte hygiène et sont jetés en cas de péremption. L'Etablissement public territorial décline toute responsabilité en cas de disparition de ces denrées. Toute denrée inappropriée sera immédiatement jetée.

Afin de permettre le nettoyage régulier du réfrigérateur, l'utilisateur s'engage à récupérer/jeter l'ensemble des produits lui appartenant chaque fin de semaine. Si des produits alimentaires ont été laissés par les utilisateurs dans le réfrigérateur en fin de semaine, l'Etablissement public territorial se réserve le droit de les jeter sans préavis.

Article 14. Visiteurs

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR s'applique aux visiteurs de l'utilisateur, lesquels ne pourront être reçus que dans les salles de réunion ou dans les bureaux privatifs du PLATEAU.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'accueillir ses visiteurs et de les raccompagner à l'extérieur du PLATEAU au moment de leur départ. En aucun cas l'Etablissement public territorial ne prévoit de prestations d'accueil des visiteurs au sein du PLATEAU.

L'utilisateur est responsable du respect par ses visiteurs du présent RÈGLEMENT, ainsi que de la conduite et des actes des visiteurs qu'il reçoit. Il devra notamment répondre de tout préjudice ou dommage subi par l'Etablissement public territorial ou toute personne présente dans le lieu du fait du comportement inapproprié de son ou ses visiteurs, et pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate et définitive du PLATEAU pour faute grave.

Les animaux ne sont pas acceptés au sein du PLATEAU.

Article 15. Coordonnées du PLATEAU

Seuls les utilisateurs bénéficiant du statut Résident ou Incubé peuvent se domicilier à l'adresse du PLATEAU.

Par ailleurs, il est interdit d'utiliser le numéro de téléphone du PLATEAU sur un support de communication.

Article 16. Horaires d'ouverture et conditions d'accès

Le PLATEAU est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés.

Seuls les utilisateurs bénéficiant d'un statut Résident ou Incubé bénéficient d'un code d'accès permettant également un accès au PLATEAU aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi entre 12h30 et 13h30
- du lundi au vendredi de 17h à 21h

Les codes d'accès remis à l'utilisateur lui sont personnels et sont incessibles.

Les utilisateurs bénéficiant du statut Nomade devront se présenter à l'accueil du PLATEAU avec leur bon de réservation pour y accéder.

En dehors des horaires ci-dessus, un dispositif d'alarme anti-intrusion est automatiquement actionné et l'accès au PLATEAU est strictement interdit, sauf cas de force majeure ou accord exprès de l'Etablissement Public Territorial.

Article 17. Sécurité

L'utilisateur est informé que tant l'extérieur que l'intérieur de l'immeuble abritant le PLATEAU est placé sous vidéo-surveillance pour la sécurité des images et des biens. Les images seront conservées pendant UN mois et pourront être visionnées en cas d'incident par le personnel habilité du PLATEAU et par les forces de l'ordre, ce que l'utilisateur reconnaît et accepte.

En outre, l'immeuble dont dépend le PLATEAU et le PLATEAU lui-même disposent des équipements de sécurité conformes à la réglementation. L'utilisateur s'engage à respecter ces équipements et à n'en faire usage qu'en cas de danger.

Article 18. Faute grave

Toute infraction à une réglementation relevant du droit civil ou pénal, commise par l'utilisateur au sein du PLATEAU, sera considérée comme une faute grave.

Plus spécifiquement, certains actes tels que définis aux articles 3, 7, 12, 13 du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR seront considérés comme une faute grave de l'utilisateur.

Toute faute grave constitue un motif de résiliation du CONTRAT et conduira à l'exclusion immédiate et définitive de l'utilisateur du PLATEAU.

Article 19. Non respect des dispositions du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute absence de respect à l'une des dispositions du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR entraînera aussitôt, de la part du personnel d'accueil du PLATEAU, une sanction de l'utilisateur. Cette sanction pouvant aller de la remontrance à l'exclusion immédiate et définitive. En cas de remontrances répétées, cela conduira de facto à l'exclusion immédiate et définitive de l'utilisateur du PLATEAU.

Je soussigné(e) déclare avoir lu l'intégralité du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR, m'engage à m'y conformer à tout moment lors de ma présence dans le lieu et reconnais que les visiteurs que je reçois, mon matériel, son contenu et l'utilisation que je fais des services internet et wifi du Plateau sont sous mon entière responsabilité.

L'utilisation du matériel ou du service vaut acceptation du présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »